

COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 064-216403618-20240409-CFU_2023-BF



Séance du mardi 9 avril 2024

Date de la convocation :
27/03/2024

Affichée le 27/03/2024

Membres en exercice : 10

Membres présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

Présents : M. KHOLLER Pascal, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCQ Marie-Line

Absents /Excusés : M. LEUGÉ Yves, M. VERDEJO Antonio, M. TOUYA Laurent

Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n° 202406 : Compte financier unique 2023 (CFU)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La commune de Lussagnet-Lusson s'est portée volontaire par délibération du 10 octobre 2023 pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Michel LABORDE présente le compte financier unique 2023 puis se retire au moment du vote.

Les chiffres principaux du compte financier unique 2023 sont présentés dans le tableau synthétique suivant :

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	246 983,51	148 746,00	395 729,51
	Recettes réalisées (1)	B	113 888,45	157 448,10	271 336,55
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	173 129,31	220 036,41	393 165,72
	Dépenses réalisées (1)	E	77 243,80	98 181,92	163 425,72
	Restes à réaliser	F	5 780,00	0,00	5 780,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	36 624,65	71 266,18	107 890,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-73 854,20	71 290,41	-2 563,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-37 229,55	142 556,59	105 327,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 780,00	0,00	-5 780,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-43 009,55	142 556,59	99 547,04

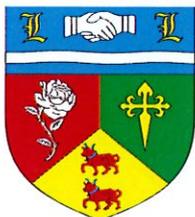
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal KHOLLER, après en avoir délibéré,

APPROUVE Le Compte Financier Unique 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Michel LABORDE



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 064-216403618-20240409-DCM_202407-DE

S²LO

COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON

Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 avril 2024

Date de la convocation :

27/03/2024

Affichée le 27/03/2024

Membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

Présents : M. LABORDE Michel, M. KHOLLER Pascal, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCQ Marie-Line

Absents/Excusés : M. LEUGÉ Yves, M. VERDEJO Antonio, M. TOUYA Laurent

Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n°202407 : Affectation des résultats 2023

Une fois le compte financier unique 2023 approuvé, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats qui en sont issus.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	71 266,18
- un excédent reporté de :	71 290,41
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	142 556,59
- un déficit d'investissement de :	37 229,55
- un déficit des restes à réaliser de :	5 780,00
Soit un besoin de financement de :	43 009,55

Il propose l'affectation des résultats suivante :

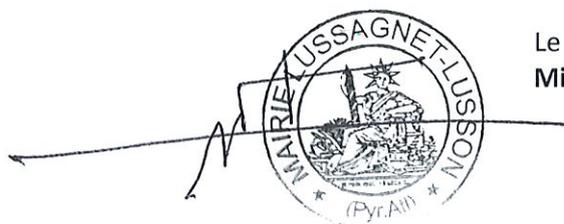
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	142 556,59
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	43 009,55
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	99 547,04
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	37 229,55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats 2023 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Michel LABORDE





COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 064-216403618-20240409-DCM_202408-DE



Séance du mardi 9 avril 2024

Date de la convocation : 27/03/2024
Affichée le 27/03/2024
Membres en exercice : 10
Membres présents : 7
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

Présents : M. LABORDE Michel, M. KHOLLER Pascal, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCQ Marie-Line
Absents /Excusés : M. LEUGÉ Yves, M. VERDEJO Antonio, M. TOUYA Laurent
Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n°202408 : Subventions aux associations 2024

Le Maire propose la répartition suivante pour les subventions aux associations :

ASSOCIATION 3L	1300
ADMR LEMBEYE	50
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS LEMBEYE	60
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS SEVIGNACQ	60
BASKET LEMBEYE	50
CINE GARLIN	50
CHORALE AMISTAT	50
FOOTBALL CLUB 2 VALLEES	50
TOUSTEM HARDITS	300
CROIX ROUGE PAU	50
DON DU SANG LEMBEYE	50
ACCUEIL DE JOUR LES TOURNESOLS SEVIGNACQ	202
PELOTE UNION MONASSUT	60
SAPEURS POMPIERS LEMBEYE	50
ORCHIDEES BLANCHES	50
RUCHER ECOLE DU VIC-BILH	50
RESTOS DU CŒUR	50
TOTAL	2532

Monsieur Pascal KHOLLER, président de l'Association « Chorale Amistat », ne prend pas part au vote

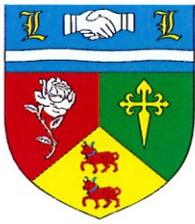
Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

APPROUVE les subventions aux associations de l'exercice 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an et dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Michel LABORDE





Envoyé en préfecture le 13/04/2024

Reçu en préfecture le 13/04/2024

Publié le

ID : 064-216403618-20240409-DCM_202409-DE

S²LO

COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 avril 2024

Date de la convocation :

27/03/2024

Affichée le 27/03/2024

Membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

Présents : M. LABORDE Michel, M. KHOLLER Pascal, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCQ Marie-Line

Absents /Excusés : M. LEUGÉ Yves, M. VERDEJO Antonio, M. TOUYA Laurent

Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n° 202409 : Taxes locales 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, à nouveau voté depuis 2023 ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux tels quels.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

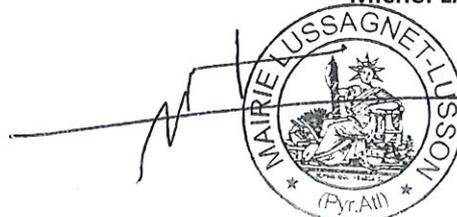
- taxe d'habitation : 10.43%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.85%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.61 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Michel LABORDE





Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 064-216403618-20240409-BP_2024-BF



COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 avril 2024

Date de la convocation :

27/03/2024

Affichée le 27/03/2024

Membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

Présents : M. LABORDE Michel, M. KHOLLER Pascal, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCQ Marie-Line

Absents /Excusés : M. LEUGÉ Yves, M. VERDEJO Antonio, M. TOUYA Laurent

Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n° 202410 : Budget primitif 2024

Après avoir une présentation du budget primitif 2024, Monsieur le Maire soumet au vote les sommes globales suivantes :

Investissement

Dépenses : 215 164,59

Recettes : 220 944,59

Fonctionnement

Dépenses : 251 986,04

Recettes : 251 986,04

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 220 944,59 (dont 5 780,00 de RAR)

Recettes : 220 944,59 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 251 986,04 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 251 986,04 (dont 0,00 de RAR)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte les propositions nouvelles du budget primitif 2024 présentées

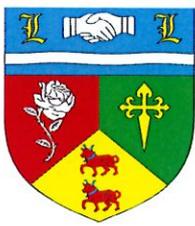
CHARGE Monsieur le Maire de son exécution

Ainsi fait et délibéré, le jour mois an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Michel LABORDE





COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 064-216403618-20240409-DCM_202411-DE



Séance du mardi 9 avril 2024

Date de la convocation :
27/03/2024

Affichée le 27/03/2024

Membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

Présents : M. LABORDE Michel, M. KHOLLER Pascal, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCQ Marie-Line

Absents /Excusés : M. LEUGÉ Yves, M. VERDEJO Antonio, M. TOUYA Laurent

Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n° 202411: Fixation de la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées

Le Maire rappelle que Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 1 an pour les subventions d'équipement dont le montant est inférieur à 3000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

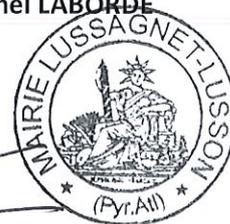
DECIDE de fixer la durée d'amortissement à 1 an pour les subventions d'équipement dont le montant est inférieur à 3000€

CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Michel LABORDE





COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 064-216403618-20240409-DCM_202412-DE



Séance du mardi 9 avril 2024

Date de la convocation :

27/03/2024

Affichée le 27/03/2024

Membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 3

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

Présents : M. LABORDE Michel, M. KHOLLER Pascal, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCQ Marie-Line

Absents /Excusés : M. LEUGÉ Yves, M. VERDEJO Antonio, M. TOUYA Laurent

Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n° 202412: Projet Culturel de Territoire de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn

*Vu la délibération n° 2018-2709-5.7-1 de la CCNEB du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,
Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sur les attributions de compensations,
Vu l'article L°1111-4 du Code Général des collectivités territoriales concernant les compétences partagées,
Vu la délibération D-2024-014 de la CCNEB du 15 février 2024 approuvant le projet culturel territorial et la révision libre des attributions de compensation,
Vu le dernier rapport de la CLECT du 13 février 2019,*

1. L'exercice de la compétence « Culture-Actions culturelles » par la Communauté de communes Nord Est Béarn.

Depuis sa création en 2017, la CCNEB exerce la compétence supplémentaire « Culture-Actions culturelles ».

A ce titre, la Communauté de communes soutient :

- **l'enseignement musical à vocation intercommunale**, par le biais de subventions soutenant le fonctionnement des écoles de musique associatives du territoire ;
- **le fonctionnement et l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique**, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire (matériel et logiciel informatique, programme d'animations, politique d'acquisition d'ouvrages) ;
- **les associations culturelles du territoire** pour leurs actions de formation artistique des jeunes de moins de 16 ans ainsi que pour l'organisation d'évènements d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'exercice de cette compétence n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. La compétence « Réseau de Lecture Publique » est seulement exercée sur le secteur Sud (Ousse-Gabas) et la compétence « Enseignement Musical » concourt à soutenir le fonctionnement d'une seule partie des écoles de musique associatives du territoire.

Partant de ce constat, la volonté d'élaborer une politique culturelle harmonisée pour l'ensemble du territoire du Nord Est Béarn a été formulée par le nouvel exécutif de la CCNEB lors de sa prise de mandature en 2020. Portant l'ambition de faire de la Culture un véritable marqueur du territoire mais aussi un outil d'attractivité, de développement et de cohésion pour la CCNEB, un important travail de concertation entre élus, services et acteurs culturels locaux a été engagé en juin 2022.

L'objectif était d'élaborer un projet culturel territorial qui permettrait :

- **de rendre la culture accessible à tous**, en proposant une offre culturelle de qualité ;
- **de soutenir et valoriser le tissu associatif** en structurant et professionnalisant les acteurs culturels ;

- **d'organiser et d'harmoniser l'exercice des compétences du champ CCNEB.**

Ce travail de concertation, mené avec le concours de l'Agence culture & Territoires, a permis d'élaborer un diagnostic du secteur culturel sur le NEB et de formuler plusieurs propositions d'organisation, présentées en Comité de Pilotage, Commission culture, Bureau Communautaire puis plus récemment en Conférence des Maires en novembre 2023. Une réunion de restitution auprès des acteurs culturels du territoire a également été organisée en janvier 2024.

2. Proposition d'un projet culturel de territoire partagé et ambitieux

Le contenu du Projet Culturel de Territoire, approuvé par le Conseil communautaire du 15 février 2024, prévoit :

- Pour la lecture publique :

La mise en réseau des 15 bibliothèques communales ou associatives du territoire, dont l'animation serait assurée par la CCNEB. Il est proposé d'organiser et de structurer le réseau autour de 5 bibliothèques dites « têtes de réseau » (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Pontacq, Ger), identifiées à ce titre par leur fréquentation à rayonnement intercommunal et leur contribution à l'animation territoriale locale.

La CCNEB interviendrait plus particulièrement sur ces 5 bibliothèques « têtes de réseau », notamment dans la mise en œuvre d'une politique documentaire commune et la mise en place d'un catalogue intercommunal informatisé, accessible à tous les habitants. Afin de coordonner l'activité de ce réseau, il est envisagé de recruter une équipe de bibliothécaires itinérants. Ces professionnels seront chargés d'apporter leur expertise pour soutenir les équipes bénévoles et professionnelles dans le fonctionnement des équipements et organiser un programme d'animations culturelles variées et régulières toute l'année, accessibles pour tous.

Le projet propose également la mise en place par la CCNEB d'une ludothèque itinérante, permettant de proposer des activités ludo-pédagogiques dans les bibliothèques du réseau de lecture publique (jeux et jouets, sur place ou à emprunter, pour tous les âges).

Une charte de fonctionnement du réseau sera co-élaborée ultérieurement par la CCNEB et les bibliothèques du territoire pour définir précisément les modalités de fonctionnement de cette nouvelle organisation (acquisition d'ouvrages, informatisation, programmation culturelle, relations avec la bibliothèque départementale...).

- Pour l'enseignement musical :

Il est proposé de mettre en place un soutien harmonisé et amélioré aux 5 écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal du territoire (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Espoey, Pontacq), par le biais d'un règlement d'intervention. Ce soutien vise à permettre le maintien et l'amélioration de l'offre d'enseignement musical sur le territoire, afin de donner aux habitants un accès équitable à cette offre de qualité. Il s'agit aussi de concourir à la pérennisation de ces associations, dont le fonctionnement requiert une maîtrise et une expertise approfondies de la gestion des ressources humaines. A ce titre, le projet prévoit notamment de soutenir l'embauche d'un gestionnaire administratif et financier et de renforcer les heures dédiées à la coordination pédagogique de ces écoles. Le soutien permettra également de favoriser les projets d'animation du territoire organisés par les écoles de musique (concerts, partenariats avec les écoles, les ALSH, les crèches et autres associations locales).

- Programmation culturelle :

Le projet culturel de territoire propose de développer une programmation culturelle annuelle et régulière, dans les bibliothèques du réseau d'une part mais aussi dans les différentes communes du territoire par un soutien augmenté aux associations locales proposant l'organisation de spectacles, expositions, ateliers...

- Communication culturelle :

Afin de donner de la visibilité à l'ensemble des habitants sur les acteurs et les actions culturelles organisées par la Communauté de Communes et ses communes membres, le projet propose de créer un agenda culturel du Nord-Est Béarn, qui sera publié et diffusé régulièrement.



- **Coût du projet :**

Le coût total estimé de ce projet est de 443 000€, soit une augmentation de 301 000€ par rapport au budget alloué actuellement à la mise en œuvre de la compétence « Culture-Actions culturelles » (142 000€).

Cela correspond principalement aux dépenses de personnel prévues dans le projet (coordination et pilotage du projet, embauche de bibliothécaires itinérants, ludothécaire), aux frais afférents au fonctionnement d'un réseau de lecture publique intercommunal (coûts d'acquisition des ouvrages, informatisation des établissements, organisation d'animations culturelles régulières dans les bibliothèques) ainsi qu'à l'augmentation des subventions dédiées à l'harmonisation du soutien de l'enseignement musical sur le territoire et au développement d'une programmation et communication culturelles ambitieuses et accessibles pour tous.

Compte tenu de son intérêt et de son ambition pour le développement culturel du territoire, le projet a retenu l'attention favorable de la DRAC et du Département des Pyrénées-Atlantiques et pourra bénéficier, à ce titre, de recettes de la part de ces deux co-financeurs.

3. Les modalités de financement du projet

Compte tenu des ambitions permises par ce nouveau projet pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre culturelle locale et du fort rayonnement intercommunal de plusieurs établissements culturels du territoire, le Conseil Communautaire du 15 février 2024 a approuvé le nouveau projet culturel territorial ainsi que le principe de co-porter financièrement l'exercice de cette compétence partagée entre la Communauté de communes Nord-Est Béarn et ses communes membres.

Pour ce faire, les élus communautaires, comme permis par le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ont approuvé le lancement de la procédure de révision libre des attributions de compensation des communes membres, à hauteur de 3,80€ par habitant (population INSEE 2024), afin de co-financer la mise en œuvre de ce projet.

La procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation des communes membres de la CCNEB suppose la réunion de trois conditions cumulatives, à savoir :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de la CCNEB sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi, à la suite du vote favorable à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024, il est demandé aux communes de délibérer à leur tour sur ce projet et ses modalités de financement.

Par souci d'équité et devant l'impossibilité de modifier l'attribution de compensation des communes sans l'accord de ces dernières dans le cadre d'une révision libre, il est précisé qu'un accord unanime des 73 communes membres de la CCNEB est requis pour permettre la mise en œuvre de ce projet, à compter de janvier 2025 et que l'absence de délibération des conseils municipaux sera considérée comme un vote défavorable de la part des communes.

Considérant le vote à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré le Conseil municipal,

APPROUVE

- l'adhésion au projet culturel territorial proposé par la CCNEB ;
- la révision libre des attributions de compensation de la commune, à hauteur de 3,80€ par

habitant, soit 718,20, pour co-financer la mise en œuvre du pro

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 25/04/2024
Publié le
ID : 064-216403618-20240409-DCM_202412-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Michel LABORDE

